



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°56/2022 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2022

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2022
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Sandrine ANGLEZAN, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Corine MARTIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Eric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Catherine CHANTRY à Thierry VINCENT, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Bernard JULIER à Guy AUBANEL, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Marie-Chantal PIONNIER à Alexandre PISSAS, Florian REYROLLE à Patrick PANNETIER.

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Michèle FOND-THURIAL, Fred MAHLER, Maria SEUBE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.



Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'UGAP pour l'univers informatique et consommables.

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°17 du 07 février 2022,

Vu la piste de mutualisation prioritaire identifiée sur l'informatique,

Considérant les volumes d'engagement ou d'achat possibles par l'Agglomération et ses communes membres dans ce domaine ;

Vu le projet de convention entre l'UGAP et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien visant à ce que la CAGR et ses communes membres s'engagent à satisfaire un montant estimé à 250 K€ HT en moyenne par an, soit 1 M€ HT sur la durée de la convention (4 ans entre avril 2022 et le 31 décembre 2025) sur l'univers informatique et consommables afin de bénéficier d'un tarif préférentiel du fait de taux de marge nominaux de l'UGAP minorés au regard de l'étendue des besoins,

Vu que cette démarche s'inscrit pleinement dans une optique d'achat public responsable complémentaire de la charte d'achat local, dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux en date du 29 mars 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ; (1 abstention)

- **Valide** les termes du projet de convention de partenariat entre l'UGAP et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur l'univers de l'informatique et consommables,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **21 AVR. 2022**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.